

Initiative populaire fédérale

«pour un Parlement indépendant des caisses-maladie»

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Publiée dans la Feuille fédérale le 3 octobre 2017 :
Les citoyennes et citoyens suisses soussigné-e-s ayant le droit de vote demandent que, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 144, al. 2 bis

^{2bis} Les membres de l'Assemblée fédérale ne peuvent siéger dans l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un assureur autorisé à pratiquer l'assurance-maladie sociale ou d'une entité économiquement liée à ce dernier, ni recevoir une rémunération sous quelque forme que ce soit de leur part. La loi règle la procédure et les modalités de la fin du mandat parlementaire en cas d'incompatibilité au sens du présent alinéa ou en cas de violation grave de l'interdiction de recevoir une rémunération.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 144, al. 2bis

Les membres de l'Assemblée fédérale qui n'ont pas renoncé dans les six mois à compter de l'acceptation par le peuple et les cantons de l'art. 144, al. 2bis, à siéger dans les organes visés audit alinéa sont déchus de leur mandat parlementaire.

Canton N° postal Commune politique

	Nom Lisiblement à la main	Prénom	Date de naissance Complète JJ-MM-AA	Adresse précise Rue et n°	Signature manuscrite Indispensable	Contrôle laisser blanc
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **3 avril 2019**. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Blanchard Jean, Close de la Fonderie 15, 1227 Carouge; Buchs Bertrand, Chemin Charles-Poluzzi 33, 1227 Carouge; Calpini Christa, Chemin de Bois Jaccoud 17, 1070 Puidoux; Crottaz Brigitte, Chemin des Fontannins 2, 1066 Epalinges; Demierre Anne-Claude, Rue des Agges 62, 1635 La Tour-de-Treme; Derouette Jean-Paul, Place Duchene 14, 1213 Onex; Donze Manuel, Chemin de Rovereaz 28, 1012 Lausanne; Fridez Pierre-Alain, Sous-la-Côte 344, 2902 Fontenais; Hanselmann Heidi, Obstadtstrasse 23, 8880 Walenstadt; Jaquet-Berger Christiane, Avenue de Bethusy 60, 1012 Lausanne; Jatou Laure, Chemin des Palettes 1, 1020 Renens; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Maitre Vincent, Rue Crespin 16, 1206 Geneve; Matter Michel, Chemin des Tourterelles 15, 1226 Thônex; Montangero Stephane, Avenue Sainte-Luce 8, 1003 Lausanne; Poggia Mauro, Rue de l'Athenee 21, 1206 Geneve; Roch Ana, Chemin des Vidollets 34, 1214 Vernier; Rossini Stephane, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; Ruiz Rebecca, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; Steiert Jean-Francois, Avenue du General-Guisan 12, 1700 Fribourg; Zyska Cherix Anja, Avenue William-Fraisse 14, 1006 Lausanne.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu	Date	Sceau
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 20 janvier 2019 au: Comité d'initiatives, Case Postale 48, 1022 Chavannes-près-Renens. Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.